

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU COMPTE-RENDU
DE LA
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 08 JUILLET 2021

L'an deux mil vingt et un, le 8 du mois de juillet à 19 heures 30, le Conseil municipal, convoqué le 28 juin 2021, s'est réuni à sous la présidence de Madame CARILLON Sylvie, Maire de Montgeron.

Secrétaire de séance : M. VEYRAT

LE CONSEIL MUNICIPAL

Présents :

Mme CARILLON,
Maire,

M. DUROVRAY, Mme NICOLAS, Mme DOLLFUS, M. CORBIN, Mme GARTENLAUB, M. LEROY, Mme RAUNIER,
Adjoints au Maire,

Mme PLECHOT, Mme NOURRY, M. FERRIER, Mme MOISSON, M. MATTENET, Mme MORIN, M. MAGADOUX, M. GUENIER, Mme TEIXEIRA, Mme TOUCHON, M. HACKERT, Mme CIEPLINSKI, Mme BILLEBAULT, Mme NADJI, M. VEYRAT, M. MILOSEVIC,
Conseillers municipaux,

Absents ayant donné procuration :

M. GOURY à Mme CARILLON
M. KNAFO à M. DUROVRAY
M. LE TADIC à M. CORBIN
M. NOËL à M. NICOLAS
Mme DALAIGRE à Mme TEIXEIRA
M. SALL à M. LEROY
Mme CARLOS à Mme GARTENLAUB
M. HIRAUT à M. FERRIER
Mme BENZARTI à Mme DOLLFUS
M. SOUMARE à M. RAUNIER
M. CROS à Mme NADJI

La séance est ouverte à 19 heures 35.

Il est procédé à l'appel.

Mme le MAIRE constate que le *quorum* est atteint et que le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Désignation du secrétaire de séance

**Le Conseil municipal,
À L'UNANIMITÉ,**

Désigne M. VEYRAT en tant que Secrétaire de séance.

Adoption du compte-rendu du Conseil municipal du 14 avril 2021

Mme le Maire s'enquiert des éventuelles remarques sur ce compte-rendu.

M. HACKERT demande que la phrase prononcée par Mme le Maire s'agissant des écoles montgeronnaises soit ajoutée au compte-rendu. En effet, Mme le Maire a affirmé que « rien n'avait été fait pendant trois mandats pour les écoles ».

Il propose ensuite de remplacer le terme « école Hélène BOUCHER » pour « groupe scolaire Hélène BOUCHER ».

Mme le Maire accepte ces demandes de modifications et soumet le compte-rendu, ainsi modifié, à l'adoption.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

À LA MAJORITÉ,

MOINS 4 VOTES CONTRE (M. CROS, Mme NADJI, M. VEYRAT, M. MILOSEVIC),

ET 3 ABSTENTIONS (M. HACKERT, Mme CIEPLINSKI, Mme BILLEBAULT),

ADOpte Le compte-rendu du Conseil municipal du 14 avril 2021.

Mme le Maire signale avoir reçu trois questions orales pour le groupe « Montgeron en commun » qui seront abordées une fois l'ordre du jour épuisé, tout comme sera examinée la liste des décisions en fin de Conseil municipal.

1. Budget 2021 - Décision modificative n° 1

M. DUROVRAY indique que la présente décision modificative prévoit des ouvertures de crédits dans les sections de fonctionnement et d'investissement qui s'équilibrent respectivement à 16 000 euros et 100 630 euros.

Les recettes de fonctionnement sont constituées uniquement de l'inscription de la subvention des services de l'État pour l'organisation de colonies apprenantes à hauteur de 16 000 euros.

En investissement, les recettes et dépenses concernent différentes études relatives au projet d'aménagement des abords de la gare RER Montgeron/Crosne.

Mme le Maire s'enquiert des éventuelles questions.

Mme NADJI demande si l'étude portant sur le quartier de La Glacière concerne l'accompagnement du CAUE de l'Essonne.

Mme le Maire répond par l'affirmative.

Mme NADJI souhaiterait savoir si la convention avec IDF Mobilités a d'ores et déjà été signée. Elle aimerait en être destinataire et être associée à l'étude qui impactera non seulement le quartier de la gare, mais la totalité de la Ville. Par ailleurs, elle regrette que la modification budgétaire n'intègre pas l'adaptation des services publics aux nouveaux modes de vie induits par la crise sanitaire, notamment en faveur des jeunes, des étudiants et des associations qui sont très éprouvés. En effet, de nombreux Montgeronnais sont confrontés à la perte de leurs droits, de leur activité et à de nouveaux modes de travailler et d'étudier.

Mme le Maire souligne le fait que la Municipalité a d'ores et déjà répondu à ces préoccupations lors des derniers Conseils municipaux. Les budgets de chaque service ont été adaptés pour faire face à la crise. Or la décision modificative n° 1 est une délibération purement technique, sans rapport avec ces sujets qui sont traités par ailleurs. Mme le Maire ajoute que la programmation d'été a été étoffée pour permettre aux petits Montgeronnais de profiter de leurs vacances.

Mme CIEPLINSKI déplore en préambule le délai extrêmement court entre la réception des documents et la commission élargie qui n'a pas permis, selon elle, de poser l'ensemble des questions de clarification en amont. À l'avenir, elle aimerait pouvoir disposer de davantage de temps. Elle s'associe à la demande de Mme NADJI de disposer de la convention avec IDF Mobilités. Elle regrette que l'étude de circulation soit réalisée *a posteriori*, et ainsi décorrélée des aménagements de la gare. Elle aimerait que l'étude associe au maximum les différentes parties prenantes, riverains, usagers représentés ou non, et élus.

Mme le Maire confirme que l'ensemble des acteurs sera associé. La rénovation de la gare n'impacte absolument pas les aménagements futurs. L'étude en est à l'étape du diagnostic et les commerçants ont été rencontrés. Il est donc prématuré de partager les résultats de cette étude. Il s'agit d'une étude de longue haleine. Bien entendu, dès que le diagnostic sera finalisé, les élus et la population seront concertés et associés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

À LA MAJORITÉ,

MOINS 6 ABSTENTIONS (M. HACKERT, Mme CIEPLINSKI, Mme BILLEBAULT, M. CROS, Mme NADJI, M. VEYRAT),

ET 1 VOTE CONTRE (M. MILOSEVIC),

APPROUVE Les propositions d'ouvertures et d'ajustements de crédits conformément au tableau ci-joint à hauteur de 16 000,00 € pour la section de fonctionnement et de 100 630,00 € pour la section d'investissement.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

2. Modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Mme le Maire rappelle que la modification du PLU a été réalisée dans un contexte particulier. Elle souligne la participation importante des habitants. L'enquête publique, prévue en avril, s'est achevée le 7 mai dernier.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable le 24 juin 2021, réceptionné le 28 juin 2021, assorti d'une réserve concernant la prise en compte des modifications envisagées par le maître d'ouvrage telles que détaillées aux conclusions et appelées ci-dessous :

- actualiser le fond de plan de zonage avec la mise à jour du plan cadastral, et prendre en compte la modification de l'implantation des espaces verts protégés (EVP) ;
- modifier le règlement écrit sur les EVP : définition des EVP, définition des « grands arbres » dont les coupes ou abattages doivent faire l'objet de déclaration préalable ;
- aménager les règles de construction dans les EVP : relever la distance minimale laissée entre les espaces verts protégés et la limite des habitations existantes de 5 à 8 mètres ; relever le maximum de 8 à 10 m² pour les annexes, et rendre possible la réalisation de garages fermés lorsque d'autres emplacements ne sont pas possibles ;
- permettre la réalisation de cheminements non perméables pour le passage des véhicules motorisés ;
- permettre l'installation de panneaux solaires avec une intégration soignée ;
- modifier la règle de recul des constructions principales, ramené de 6 à 5 mètres, hormis pour les parties comportant un garage où le recul sera maintenu à 6 mètres ;
- modifier de la règle générale en zone UF concernant la possibilité d'implantation de constructions en limites séparatives latérales ou de fond de parcelle en cas d'identification d'EVP sur la parcelle ;
- modifier l'article 6 en zone UC pour ramener à 3 mètres (au lieu de 6 mètres) le retrait minimal des constructions sans rez-de-chaussée commercial ;
- assouplir la règle d'isolation par l'extérieur autorisée pour les constructions ultérieures à 1960 au lieu de 1950, ou sans modénatures ;
- autoriser les portails coulissants pour une construction principale avec création d'une nouvelle clôture, et permettre la motorisation des portails battants ;
- modifier les règles pour les piscines hors sol.

L'avis favorable du commissaire enquêteur est également assorti de trois recommandations. Il demande de préciser dans le rapport de présentation les règles qui conduisent au positionnement des nouveaux espaces verts protégés, afin de renforcer leur acceptabilité, notamment en cas de traitement différent de propriétés voisines. Le maître d'ouvrage (la Ville) a engagé une large consultation des habitants de façon à mieux comprendre les problématiques individuelles. Le commissaire enquêteur recommande de poursuivre cette consultation et de prendre en compte ses conclusions pour la finalisation du projet. Enfin, le commissaire enquêteur demande au maître d'ouvrage de réexaminer l'implantation des espaces verts protégés pour les cas où la division de parcelles ou la construction de nouvelles maisons seraient limitées ou interdites par leur positionnement, notamment pour les propriétés constructibles de grande surface, à double accès, ou les terrains d'angle.

À la suite de l'enquête publique, il est proposé d'amender le projet de modification du PLU pour lever la réserve du commissaire enquêteur et prendre en compte ses recommandations selon les modalités précisées dans le dossier joint à la note de présentation.

Mme le Maire rajoute que les contraintes du PLU visent à protéger les habitants, les espaces verts, et l'avenir de Montgeron. Elle explique que toutes les communes qui protègent leurs espaces verts voient leur foncier valorisé et le prix de l'immobilier augmenter.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la modification du PLU proposée.

Sur le fond, M. VEYRAT s'interroge sur la cohérence des modifications proposées et les programmes immobiliers mis en œuvre par la majorité depuis 2014. Il demande si cette modification du PLU aurait empêché la construction de la villa Beausoleil et évité que les vergers soient remplacés en quasi-totalité par des immeubles. Sur la forme, il regrette la manière dont a été menée la procédure d'enquête publique. En effet, les élus en ont été informés via le

site internet de la Ville et n'ont pas été concertés en amont. Elle n'a par ailleurs, été prolongée que de trois jours afin de pouvoir organiser une visioconférence. Au regard de ces éléments, son groupe ne prendra pas part au vote.

Selon M. MILOSEVIC, la majorité a tout fait pour empêcher un dialogue serein. À la lecture du projet, il considère que la Municipalité applique une politique de spoliation de propriété qui ne permet pas aux Montgeronnais de construire la maison de leurs rêves. Quant à l'enquête publique, elle a débuté en plein confinement empêchant tout rassemblement, et le vote de la délibération a lieu pendant la période estivale. M. MILOSEVIC a adressé un courrier d'information aux Montgeronnais afin de leur expliquer les modifications du PLU qui étaient mal comprises. Il considère que le projet est arbitraire, inéquitable et abusif. Pour lui, les Montgeronnais veulent un PLU clair et identique pour tous. M. MILOSEVIC cite des exemples pour étayer son propos.

Il revient ensuite sur les trois recommandations du commissaire enquêteur. Celui-ci demande de préciser dans le rapport de présentation les règles qui conduisent au positionnement des nouveaux espaces verts protégés. Or le rapport ne détaille pas ces règles, de son point de vue. De nombreux secteurs de la Ville ne disposent pas d'EVP. Le commissaire enquêteur recommande de poursuivre la consultation des habitants engagée par la Municipalité de façon à mieux comprendre les problématiques individuelles et de prendre en compte ses conclusions pour la finalisation du projet. M. MILOSEVIC déplore le fait que la Ville n'a pas pris la peine de consulter l'ensemble des personnes qui a participé à l'enquête publique. Par ailleurs, le PLU est soumis ce jour au vote du Conseil municipal, en l'absence de dix élus de la majorité. Selon M. MILOSEVIC, la consultation est inexistante. Enfin, le commissaire enquêteur demande au maître d'ouvrage de réexaminer l'implantation des espaces verts protégés. Or dans l'immense majorité des cas, cette implantation n'a pas évolué.

Pour toutes ces raisons, M. MILOSEVIC votera contre la délibération.

Mme CIEPLINSKI revient sur les propos tenus par Mme le Maire dans la tribune du *Montgeron Mag* de mai 2021 qui concernent les élus de son groupe. Elle réfute le fait que son groupe détourne les yeux, ne souhaitant pas défendre un projet municipal qui irait dans le sens de ses préconisations. Tout comme les autres groupes minoritaires, il a appris l'existence d'une enquête publique et la modification du PLU par internet, et a immédiatement réclamé une concertation. Au final, une réunion publique a été organisée et l'enquête a été prolongée de trois jours, méthode totalement incohérente et contreproductive, selon Mme CIEPLINSKI, avec les objectifs affichés dans le cadre de cette modification de PLU, même si son groupe est favorable aux espaces verts protégés et soutient la Charte de l'arbre. Toutefois, lorsque l'on souhaite une prise de conscience écologique sur le long terme, il convient de prendre le temps d'expliquer ses motivations et de partager avec les concitoyens les enjeux collectifs auxquels les municipalités doivent faire face. Par ailleurs, la Ville impose à ses habitants des contraintes supplémentaires pour des motifs écologiques, qui sont fondées sur des critères subjectifs. Pour Mme CIEPLINSKI, cette modification de PLU est une occasion ratée de faire avancer les enjeux de transition écologique. En agissant de cette manière, la Municipalité a suscité le mécontentement, la défiance et donc l'opposition. Son groupe s'indigne de ne pas avoir reçu de réponse à sa contribution à l'enquête publique. Pour autant, il prend note des légers assouplissements acceptés par la commune suite aux réserves et recommandations du commissaire enquêteur. Mme CIEPLINSKI souhaite que la Ville, avec ses habitants, s'engage dans une vision globale et à long terme, des transitions à opérer. Pour ce faire, elle réclame une véritable révision, concertée, coconstruite du PLU, qui prenne le temps de réaliser des études. Pour ces raisons, son groupe votera contre.

Sur la forme, Mme le Maire rappelle le contexte particulier dans lequel la modification du PLU est intervenue, contexte qui n'a pas permis d'organiser des conseils de quartiers et réunions publiques. Elle comprend la frustration des élus d'opposition. Pour autant, une publication du *Montgeron Mag*, a permis d'informer les concitoyens, publication tout à fait légale au regard des obligations en matière d'enquête publique. Mme le Maire ajoute que M. MILOSEVIC a perturbé à la fois les débats, comme le déroulement des permanences. Par ailleurs, il est faux d'affirmer, comme a pu le faire M. MILOSEVIC, que 1 600 personnes ont perdu leur droit à construire. Elle constate que M. MILOSEVIC a joué sur la peur de la spoliation et a utilisé des mécanismes bien connus et comprend les habitants qu'elle a reçus dans son bureau, affolés. Elle est d'avis que, dorénavant, les personnes concernées liront les publications de M. MILOSEVIC avec davantage de retenue et de sens critique.

Mme le Maire souhaite aborder la question du fond qui est importante. Les espaces verts doivent être protégés et cette délibération doit être votée. Elle considère en effet que l'écologie ne doit pas se faire au détriment du patrimoine et du logement social. Les foyers les plus modestes ne doivent pas être pénalisés dans leur quotidien.

Mme le Maire rappelle par ailleurs que la Mairie ne construit aucun bâtiment. Les bâtiments construits ont été décidés sous l'ancienne mandature et s'ils ne sortent de terre que maintenant c'est que l'actuelle majorité les a profondément remaniés pour en faire diminuer la densité. De plus, dans un PLU, la Mairie ne peut verrouiller les droits à construire sur les bâtiments collectifs. Elle est obligée par la loi de garder des périmètres constructibles sur certaines emprises. Quant à la propriété Maggio qui était en déliquescence depuis des années, sans l'intervention de la Mairie, elle aurait été rasée pour construire un immeuble. *In fine*, les arbres replantés seront plus nombreux que ceux abattus. Aussi, Mme le Maire n'accepte pas les accusations permanentes sur ce projet.

Mme le Maire propose à présent de clore le débat et de passer au vote.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
À LA MAJORITÉ,**

MOINS 4 VOTES CONTRE (M. HACKERT, Mme CIEPLINSKI, Mme BILLEBAULT, M. MILOSEVIC),
NE PARTICIPENT PAS AU VOTE : (M. CROS, Mme NADJI, M. VEYRAT),

- APPROUVE** La modification du Plan local d'urbanisme (PLU) annexé à la présente délibération.
- DIT** Qu'en application de l'article R.153-20 du Code de l'urbanisme, la délibération :
- sera affichée pendant un mois en Mairie ;
 - qu'une mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département ;
 - sera publiée au recueil des actes administratifs.
- DIT** Que le PLU deviendra exécutoire dans les conditions prévues aux articles L 153-23 à L 153-25 du Code de l'urbanisme ;
- DIT** Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

3. Acquisition des parcelles sises rue d'Eschborn, cadastrées section AR n° 554 et 564 appartenant à la SNC de la République

M. CORBIN explique qu'il s'agit d'acquérir deux parcelles situées entre la résidence seniors « Villa Beausoleil » et l'actuel parking pour y aménager un jardin public d'agrément. Ces parcelles seront acquises au prix de 8 889 € au total. Le Conseil municipal est invité à en délibérer.

Mme CIEPLINSKI considère que cette délibération va dans le bon sens, même si elle ne remplacera pas les vergers perdus. Aussi, son groupe s'abstiendra.

M. VEYRAT partage les propos de Mme CIEPLINSKI. En revanche, son groupe votera pour la délibération.

M. MILOSEVIC estime que le « petit jardin » est une bien faible compensation au regard du désastre causé par la construction de l'immeuble car la propriété Maggio bénéficiait d'arbres magnifiques. Il considère que c'est à la charge du promoteur d'aménager totalement cette parcelle. Pour cette raison, il s'abstiendra.

Mme le Maire renonce à répondre à M. MILOSEVIC, estimant que c'est peine perdue.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
À LA MAJORITÉ,**

MOINS 4 ABSTENTIONS (M. HACKERT, Mme CIEPLINSKI, Mme BILLEBAULT, M. MILOSEVIC),

- APPROUVE** L'acquisition des parcelles AR n° 554 pour 1 111 m² et 564 pour 182 m², au prix de 8 889 € au total, auprès de la SNC DE LA REPUBLIQUE, ayant son siège social à MONTROUGE (92 120), 13 rue de la Vanne, afin d'y aménager respectivement un jardin public d'agrément et un trottoir, étant précisé que la parcelle AR n° 554 est grevée d'une servitude de cour commune, au profit des parcelles AR n° 553, en tant que fond dominant, sur une emprise de 112,60 m².
- AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout acte notarié à intervenir ainsi que tout document se rapportant à ladite acquisition et création de servitude.
- DIT** Que les frais d'acte notarié seront à la charge de la ville de Montgeron.
- DIT** Qu'après signature de l'acte de vente, les terrains seront classés au domaine public communal.
- DIT** Que les dépenses sont prévues au budget en cours.
- DIT** Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

4. Acquisition des parcelles cadastrées section AV n° 47 et AV n° 111 pour partie, auprès de la région Île-de-France, sise 16, avenue de la République, en vue de l'aménagement d'un parking public paysager

M. CORBIN indique que la Ville propose de créer un petit parking paysager sur une emprise du lycée et de solliciter auprès de la région Île-de-France qui est propriétaire des lieux, l'acquisition de l'emprise foncière concernée. Il précise que ce parking sera totalement perméable.

Mme le Maire ajoute que ce parking est destiné à améliorer l'intégration et la restauration de la place des Tilleuls qui est située en face, et participe à l'aménagement de la troisième portion de l'avenue de la République, de la médiathèque à la piscine. Cet aménagement permettra à ce quartier, qui a été dégradé au fil des ans, et notamment l'entrée du lycée, de retrouver sa dignité et sa configuration d'origine. En effet, la place des Tilleuls était devenue infréquentable et totalement détériorée. Ces parcelles seront acquises à l'euro symbolique, auprès de la Région.

M. MILOSEVIC a constaté sur place que les arbres étaient très jeunes ou décalés. Pour autant, un parking s'avère utile s'il est construit avec soin. Cependant, il apprend que les arbres de la place des Tilleuls seront remplacés alors que Mme le Maire avait affirmé qu'ils étaient sains, à l'exception d'un. Il en souhaiterait la confirmation.

M VEYRAT aimerait également des garanties quant aux travaux qui seront réalisés sur la place des Tilleuls. Il demande confirmation que les tilleuls ne seront pas remplacés. En l'absence de telles garanties, son groupe s'abstiendra.

Mme BILLEBAULT considère comme nécessaire la requalification de l'avenue de la République sur cette section, notamment afin de faciliter les mobilités douces. Dans le cadre de ce réaménagement, la Mairie prévoit d'utiliser une partie des espaces verts du parc du lycée Rosa Parks pour la transformer en parking afin de compenser partiellement la perte des places de stationnement associée à la création de la piste cyclable. Le groupe « Montgeron en commun » soutient le projet de piste cyclable, mais conteste l'amputation du parc arboré du lycée Rosa Parks qui y est associée, qui est pour lui un non-sens. Certes, ce parking sera végétalisé, mais le parc tel qu'il existe est un îlot de biodiversité. Le parking, quant à lui, entraînera des nuisances évidentes liées au stationnement. Mme BILLEBAULT regrette que la vision patrimoniale ne s'applique pas à l'ensemble du parc du lycée, élément historique de la Ville. Construire un parking à l'heure où les villes se doivent de réduire de la place consacrée à l'automobile semble anachronique, même si l'on peut entendre les besoins exprimés par les riverains et les commerçants du quartier. Des solutions alternatives auraient dû être envisagées comme l'aménagement du parking de la piscine en collaboration avec l'ensemble des parties prenantes. Pour ces raisons, son groupe votera contre la délibération.

Mme le Maire explique que le parking de la piscine est d'ores et déjà saturé à certaines heures de la journée, et ne peut remplacer le parking qu'il est prévu de créer. Il est par ailleurs important pour les habitants du quartier de prévoir un petit exutoire à proximité. Elle précise par ailleurs que cette parcelle n'a jamais été en écopâturage.

Mme le Maire confirme qu'un seul arbre sera abattu sur l'emprise du parking. Un autre arbre plus petit sera replanté à un autre endroit. Les places de stationnement seront créées entre les arbres pour ne pas avoir à y toucher. Quant à la place des Tilleuls, de nombreux arbres sont malades, notamment ceux proches de la route et des bâtiments.

Mme le Maire ajoute qu'il convient de ne pas être dogmatique et distinguer ce qui relève de la forêt et du patrimoine à restaurer. Des choix doivent être opérés de manière sensée dans le but d'une restauration qualitative qui ait du sens. C'est le cas du projet présenté dans le cadre de cette délibération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
À LA MAJORITÉ,**

MOINS 4 ABSTENTIONS (M. CROS, Mme NADJI, M. VEYRAT, M. MILOSEVIC),
ET 3 VOTES CONTRE (M. HACKERT, Mme CIEPLINSKI, Mme BILLEBAULT),

APPROUVE L'acquisition des parcelles sises 16 avenue de la République, cadastrées section AV n° 47 en totalité, d'une superficie de 312 m² environ, et AV n° 111 pour partie, pour une superficie de de 1425 m² environ, soit 1737 m² au total, auprès de la Région Île-de-France ayant son siège social 2 rue Simone Veil à SAINT-OUEN – 93 400, à l'euro symbolique, afin d'aménager un parking public paysager de 31 places.

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout acte notarié à intervenir ainsi que tout document se rapportant à ladite acquisition.

DIT Que les frais d'acte notarié seront à la charge de la commune.

DIT Qu'après signature de l'acte de vente, les parcelles seront classées au domaine public communal.

DIT Que les crédits sont prévus au Budget 2021, chapitre 21, article 2111.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

5. Cession de la propriété communale située 75, avenue Jean Jaurès, cadastrée section AY n° 106, au bailleur social VILOGIA

M. CORBIN explique qu'il s'agit du bâtiment situé en face de la station-service Leclerc qui sera racheté par VILOGIA pour la somme de 90 000 euros dans le but de construire quelques logements sociaux dans le bâtiment existant.

Mme BILLEBAULT s'interroge sur la situation géographique de ces logements, situés entre la voie ferrée et l'avenue Jean Jaurès, et sur la qualité de vie des futurs habitants. D'autre part, elle constate que les logements seront relativement exigus. Aussi, elle aimerait davantage d'informations sur leur superficie.

Mme NADJI est d'avis qu'il est prématuré de voter cette délibération en l'absence de plan et d'information complémentaire. Elle rejoint les propos de Mme BILLEBAULT et s'interroge sur l'implantation de ces logements sociaux et sur le choix du bailleur, Vilogia, qui n'est pas historiquement implanté sur Montgeron. Elle se demande si ce projet ne présage pas d'une implantation future de Vilogia sur la Ville.

M. MILOSEVIC se souvient que la Majorité était opposée à l'époque à l'implantation de logements sociaux près de la voie ferrée. Il suppose que ces futurs logements sociaux, de type F1, vont permettre de compenser la destruction des logements sociaux de l'Oly. Or il considère que la Ville a davantage besoin de logements de types F4 ou F5. Il est d'avis par ailleurs que cet endroit aurait été le lieu idéal pour l'installation d'une salle de concert intimiste, loin de toutes habitations, alors que la Ville manque de lieux culturels. Pour ces raisons, il votera contre.

Mme le Maire explique que le bâtiment existant appartenait à une association, Coallia, qui s'occupe de personnes en déshérence et qui souhaitait que soient construits à cet endroit des logements sociaux qui pour autant n'auraient pas été comptabilisés à ce titre-là dans le contingent SRU. Ainsi, l'objet de ce projet n'est pas de compenser les logements sociaux de l'Oly. Malgré tout, il reste des logements sociaux à construire sur Montgeron, d'où l'importance accordée à cette vente. En effet, ces logements sociaux, construits par Vilogia pourront rentrer dans le contingent municipal. Mme le Maire comprend l'interrogation des groupes minoritaires sur Vilogia, qui opère en province et se spécialise dans les petites opérations et la rénovation de patrimoines diffus pour réaliser des logements sociaux de petite surface.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À LA MAJORITÉ,

MOINS 6 ABSTENTIONS (M. HACKERT, Mme CIEPLINSKI, Mme BILLEBAULT, M. CROS, Mme NADJI, M. VEYRAT),

ET 1 VOTE CONTRE (M. MILOSEVIC),

APPROUVE La cession, pour un montant hors taxes, de QUATRE-VINGT-DIX MILLE EUROS (90 000,00 €), de la parcelle bâtie cadastrée section AY n° 106, sise 75 avenue Jean Jaurès, d'une superficie de 388 m² et comprenant un bâtiment de 133 m² sur trois niveaux en très mauvais état, à la SA d'HLM VILOGIA, ayant son siège social 74 rue Jean Jaurès – CS 10430 – 59664 VILLENEUVE D'ASCQ Cedex, afin de réaliser huit logements sociaux.

AUTORISE La SA d'HLM VILOGIA à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme sur la parcelle AY n° 106.

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout acte notarié à intervenir ainsi que tout document se rapportant à ladite cession.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

6. Cession de la propriété communale située 59, chemin du Milieu des Vignes du Nouzet, cadastrée section AT n° 879

M. CORBIN explique qu'il s'agit, par la présente délibération d'approuver la cession d'une petite emprise de 15 m² à Monsieur et Madame Voratovic afin de faciliter l'aménagement de leur terrain.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE	La cession, pour un montant hors taxes, de MILLE DEUX CENTS EUROS (1 200 €), du terrain communal cadastré section AT n° 879, d'une superficie de 15 m ² , sis 59 chemin du Milieu des Vignes du Nouzet à MONTGERON, à Monsieur et Madame Voratovic.
AUTORISE	Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout acte notarié à intervenir ainsi que tout document se rapportant à ladite cession.
DIT	Que les frais d'acte notarié seront à la charge de Monsieur et Madame Voratovic.
DIT	Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

7. Désaffectation et déclassement du domaine public communal du local commercial sis 49, avenue de la République – rez de chaussée droite – afin de consentir un bail commercial

M. CORBIN propose de désaffecter et déclasser du domaine public communal le local commercial sis 49, avenue de la République afin de consentir un bail commercial à la société Cath'Coiffure, exploitante du salon de coiffure mitoyen à la boutique éphémère.

Mme le Maire ajoute que le loyer concerne uniquement la boutique éphémère, le salon de coiffure souhaitant s'agrandir.

M. MILOSEVIC indique que plusieurs commerçants auraient été intéressés pour reprendre ce local commercial. Il demande pour quelles raisons la Municipalité donne ce qu'il considère être un « coup de pouce » à ce commerçant en lui accordant un loyer relativement modéré au regard des prix normalement pratiqués. Selon lui, d'autres commerçants auraient pu en bénéficier en proposant une offre différente. Par ailleurs, il souhaiterait prendre connaissance du bail afin de savoir quelle activité sera aménagée. Pour ces raisons, il votera contre.

M. DUROVRAY confirme que « *le loyer de 732 euros mensuels hors charges a pour objet une activité d'esthétique et de bien-être* », comme cela est indiqué dans le rapport.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
À LA MAJORITÉ,
MOINS 1 VOTE CONTRE (M. MILOSEVIC),**

CONSTATE	La désaffectation du local du rez-de-chaussée droite du bâtiment sis 49 avenue de la République, cadastré section AC n° 8, pour une superficie de 30,5 m ² de surface commerciale.
DÉCIDE	Le déclassement dudit local afin de l'incorporer dans le domaine privé communal.
DIT	Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

8. Exonération de la redevance d'occupation du domaine public pour les commerçants directement concernés par les effets de la crise sanitaire

M. CORBIN explique qu'il s'agit d'exonérer de la redevance pour l'occupation du domaine public les commerçants touchés par les effets de la crise sanitaire pour l'année 2021.

Mme le Maire ajoute que cette mesure vient principalement en aide aux restaurateurs.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
À L'UNANIMITÉ,**

DÉCIDE	D'exonérer du paiement de la redevance d'occupation du domaine public pour l'ensemble de l'année 2021 les commerces ayant subi une fermeture dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.
DIT	Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

9. Proposition de la commission d'indemnisation amiable pour les commerçants, artisans, prestataires de services recevant majoritairement du public dans la zone impactée par les travaux de réaménagement de l'avenue de la République à Montgeron – OPTIQUE REMY

M. CORBIN rappelle que le 30 mars 2021, la commission d'indemnisation amiable s'est de nouveau réunie pour donner un avis sur la recevabilité du dossier de réclamation de la société Optique Remy et sur le montant d'indemnisation des dommages liés aux travaux de réaménagement de l'avenue de la République, qu'elle a fixés à 7 449 euros. Cet avis est proposé au Conseil municipal pour approbation et fera l'objet d'un protocole transactionnel.

M. MILOSEVIC souhaiterait avoir connaissance du dossier comme il l'avait déjà demandé en Commission municipale permanente.

Mme le Maire répond que cela n'est pas possible conformément au règlement de la commission d'indemnisation amiable. D'ailleurs, elle lui indique que cela est mentionné dans le document déposé sur table.

Mme CIEPLINSKI se félicite que cette demande d'indemnisation aboutisse enfin.

Mme le Maire rappelle que le retard n'est pas du fait de la Mairie, mais du demandeur qui devait communiquer un certain nombre de pièces manquantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE Le montant de l'indemnisation d'un montant de 7 449 € proposé sur la période de février à juin 2019 en faveur du commerce OPTIQUE REMY sis 95 avenue de la République, exerçant une activité d'opticien.

AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à proposer au commerce OPTIQUE REMY, un protocole transactionnel prévoyant conformément au règlement intérieur de la commission d'indemnisation, le versement de l'indemnité et la renonciation à tout recours contentieux ultérieur concernant le montant proposé et tous les chefs de préjudice.

AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents à intervenir.

DIT Que les crédits dont inscrits au budget en cours.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

10. Exonération des frais de restauration scolaire, des activités péri et extrascolaires des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire de la Covid-19 à partir du 5 avril jusqu'au 23 avril 2021

Mme RAUNIER explique qu'à la suite de l'allocution du Président de la République, annonçant la fermeture des établissements scolaires et crèches pour une durée de trois semaines tout en maintenant, comme au printemps 2020, l'accueil des enfants des soignants et de quelques autres professions dites indispensables, la ville de Montgeron a pu accueillir dès le 5 avril 2021 au sein du groupe scolaire Jean-Moulin, les enfants de ces personnels en fonction de leurs besoins, sur les temps de restauration, périscolaire (matin et soir) et extrascolaire (congés scolaires et les mercredis). Ce dispositif a alors permis l'accueil de 53 enfants, soit 39 familles concernées. Compte tenu de l'effort et du rôle essentiel de ces personnels dans la gestion de cette crise sanitaire, la Municipalité souhaite les exonérer du paiement des frais de restauration scolaire, des activités péri et extra scolaires afférents à l'accueil de leurs enfants.

Mme NADJI se félicite de cette mesure exceptionnelle. Elle souhaiterait que la Municipalité puisse aller plus loin et de manière pérenne.

Mme le Maire répond que la Municipalité essaie d'intervenir au fil des Conseils municipaux, souvent de manière diffuse. Lors du présent Conseil, ce sont trois délibérations (les 9, 10 et 11) qui viennent en aide aux Montgeronnais.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ,

- DÉCIDE** D'exonérer les personnels prioritaires du paiement des frais de cantine, des activités péri et extra scolaires pour l'accueil de leurs enfants entre le 5 avril et le 23 avril 2021.
- DIT** Que la dépense consécutive à cette décision sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours.
- DIT** Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

11. Modalités d'organisation des séjours enfance et jeunesse – « colos apprenantes » été 2021

Mme DOLLFUS explique que la Municipalité, dans le cadre du dispositif de l'État « colonies apprenantes », propose deux séjours pour les 6-11 ans et deux séjours pour les 11-15 ans (collégiens) comme suit :

- séjours 6-11 ans : du 26 juillet au 9 août 2021 et du 9 août au 23 août 2021 en Normandie (séjours multiactivités orientées sur l'équitation et la découverte de la région) ;
- séjours 11-15 ans : du 25 au 31 juillet 2021 et du 11 au 28 août 2021 à Cherbourg-en-Cotentin (séjours nautiques).

Le coût des séjours est financé à 80 % par l'Etat et à 20 % par la commune. Au vu de l'attractivité financière de ces séjours et des conditions d'annulation contractualisées avec les organismes de séjours, il est nécessaire que la Mission Jeunesse tout comme le service Enfance-Education intègrent, dans les dossiers d'inscription aux séjours, des conditions d'annulation strictes en cas de désistement des familles.

M. HACKERT s'enquiert du nombre d'enfants concernés par ces séjours.

Mme DOLFFUS répond que 50 places pour l'Enfance et 40 places pour la Jeunesse ont été réservées. Elle ajoute que 70 % des enfants et collégiens sont issus des quartiers de La Forêt et de l'Oly.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
À L'UNANIMITÉ,**

APPROUVE L'intégration et l'application des conditions d'annulation aux dossiers d'inscriptions des séjours labélisés « colonies apprenantes » 2021, tels qu'annexés.

AUTORISE La commune à émettre des titres de paiement en cas de désistement des familles et selon les conditions d'annulation définies ci-dessous :

Indemnités si désistement, sauf présentation d'un certificat médical empêchant le départ de l'enfant :	
A plus de 30 jours avant de départ	50 % du prix du séjour Jeunesse : 304 € Enfance : 497,50 €
Entre 29 jours et 15 jours avant le départ	80 % du prix du séjour Jeunesse : 486,40 € Enfance : 796 €
A moins de 14 jours avant le départ	100 % du prix du séjour Jeunesse : 608 € Enfance : 995 €

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

12. Convention pluriannuelle de renouvellement urbain relative aux projets d'intérêt régional au titre de NPNRU

M. FERRIER demande au Conseil municipal de bien vouloir approuver la convention pluriannuelle de renouvellement urbain aux projets d'intérêt général, dont les détails figurent en annexe du dossier de séance.

Pour rappel, le projet de la prairie de l'Oly consiste en la démolition des tours F, G et H, soit 193 logements sociaux, la réhabilitation de la Place du soleil et la reconstruction sur site d'une centaine de logements en accession libre, en accession sociale, via Action logement et par dérogation de l'ANRU, de 19 logements sociaux. Cette stratégie de renouvellement urbain a pour objectif une plus grande mixité urbaine et sociale sur le quartier et s'accompagne obligatoirement d'une logique de « un pour un » de reconstruction des logements sociaux démolis, et ce, à l'échelle du territoire de l'Agglomération.

S'agissant de la tour F, 27 ménages restent à reloger, dont 16 ménages pour lesquels les dossiers sont à traiter. L'enquête sociale pour le relogement des habitants de la tour H démarre dès le mois de juillet.

La Ville et l'Agglomération financeront le projet de la Prairie de l'Oly à hauteur de 1 876 670 euros. La répartition de la participation de chacune des collectivités fera l'objet d'une convention de co-financement.

Mme NADJI salue ce projet de rénovation urbaine d'envergure. Elle se réjouit par ailleurs que les opérations se soient accélérées. Elle aimerait des détails sur la solidarité communautaire évoquée dans le dossier. Elle souhaiterait confirmation que le Pôle associatif et la Maison de santé sont réellement inscrits dans le projet et si des financements ont été obtenus pour les créer. Par ailleurs, elle s'enquiert de leur implantation et constate que les investissements urbains du premier PRI sont déjà dégradés, et que l'occupation négative des immeubles s'intensifie. Elle espère que la convention de gestion urbaine et sociale de proximité pourra assurer une qualité de vie satisfaisante aux habitants. Il est nécessaire d'être plus vigilant et de mieux accompagner les bailleurs afin de garantir une qualité de vie satisfaisante aux habitants. Aussi, Mme NADJI exhorte les élus et les représentants de la société civile à exiger une nouvelle convention à la hauteur des investissements réalisés et à la hauteur des espoirs des Montgeronnais.

M. FERRIER explique que, l'enquête sociale se déroulant en juillet, les premiers relogements pourront se faire au mois de septembre.

Mme le Maire confirme que la reconstitution de l'offre se fait à l'échelle communautaire. Sur les 100 logements détruits, 30 logements seront reconstruits sur Montgeron dont 19 à l'Oly, les autres étant reconstruits sur l'Agglomération. La première phase du programme est en cours de finalisation et d'autres conventions pluriannuelles viendront abonder la première convention au fil de l'eau. Les Conseillers municipaux en seront informés. Mme le Maire ajoute que, bien entendu, l'objet n'est pas de créer un ghetto, mais d'ouvrir le quartier à la mixité sociale, en proposant des commerces et services de qualité.

M. HACKERT ne remet pas en cause la destruction des 3 tours, sachant que les habitants sont favorables à ces relogements du fait des différents problèmes rencontrés (insalubrité, enclavement, etc.). Selon lui, ce n'est pas la concentration de logements sociaux qui est la source de ces problèmes, mais la concentration des problèmes dans les logements sociaux qui est une véritable difficulté : chômage, décrochage scolaire, repli sur soi, disparition des commerces et associations, délinquance, etc. Pour autant, il considère qu'il est nécessaire de réintroduire de la mixité sociale dans le logement social lui-même. Il est temps que des unités de logements sociaux à dimension humaine prennent place dans les centres-villes.

À la lecture de la convention, M. HACKERT constate qu'elle traite davantage de destruction des tours et relogement urbain, et moins de social et d'emploi, sujets prégnants au sein de ces quartiers difficiles. En outre, la situation depuis la première restructuration de l'Oly s'est dégradée et pose question. M. HACKERT demande si le taux de 24,8 % de logements sociaux évoqué lors du précédent Conseil municipal inclut encore les 192 logements sociaux de l'Oly. Il aimerait savoir où ont été relogées les familles, entre Montgeron et les villes alentour. Par ailleurs, il demande si les nouvelles constructions de plus de 4 étages seront dotées d'un ascenseur et si les logements seront adaptés aux personnes en situation de handicap. De même, il aimerait savoir quelles sont les mesures prises à l'encontre des « marchands de sommeil » qui achètent pour relouer leur bien. Il souhaiterait en outre des détails sur le système de chauffage qui sera utilisé. Enfin, il demande ce que couvre le budget de 400 000 euros se rapportant à la Maison de Santé. M. HACKERT rappelle sa proposition de commuter le projet en annexe du Centre de santé qui sera implanté en centre-ville et qui a toute sa place dans le quartier de l'Oly.

M. DUROVRAY confirme que les logements sociaux de l'Oly sont inclus dans le décompte des logements sociaux de la Ville. À date, il n'est pas en mesure de présenter le détail des propositions de relogement, mais s'engage à le faire dès que possible. Quant aux futurs bâtiments, ils répondront à toutes les normes d'accessibilité. M. DUROVRAY rappelle par ailleurs que le dossier de la géothermie est piloté par l'Agglomération. Une prochaine délibération permettra certainement de pérenniser, voire d'étendre la géothermie. Sur les différents constats faits par M. HACKERT sur la situation du logement social en France, M. DUROVRAY en partage un certain nombre. M. DUROVRAY rappelle que l'Agglomération travaille à l'acquisition du label « territoire zéro chômeur de longue durée » en proposant des solutions d'emploi ou de formation aux populations concernées, et espère aboutir l'année prochaine. Pour autant, la Ville n'a pas vocation à construire des logements sociaux partout. Il considère pour sa part que le logement social doit être une étape ; l'accession à la propriété doit rester un objectif pour les Montgeronnais qui rêvent légitimement d'un logement qui leur appartienne. En cela, la Ville doit relever le défi du vieillissement de la population en développant le maintien à domicile et les résidences seniors, afin de répondre à une attente très forte des aînés, contrairement aux affirmations de M. HACKERT, en dehors des EHPAD. Il s'agit en effet pour la Municipalité de ne pas opposer les habitants les uns aux autres, mais de leur permettre de vivre ensemble et pleinement à Montgeron.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
À LA MAJORITÉ,**

NE PREND PAS PART AU VOTE : (Mme MOISSON : sortie en séance),

APPROUVE La convention pluriannuelle de renouvellement urbain relative aux projets d'intérêt régional au titre du NPNRU telle qu'annexée.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification

Questions orales

Question n° 1 posée par le groupe « Montgeron en commun » : *Sous l'égide du département de l'Essonne, la construction d'un ouvrage monumental est prévue pour franchir la Seine à Athis-Mons. Pouvez-vous nous communiquer l'impact évalué sur la ville de Montgeron (en termes d'insertion au niveau de la N6, d'augmentation du trafic...), notamment sur la zone commerciale Maurice Garin et le quartier du Réveil matin ? »*

M. DUROVRAY explique que les enquêtes préalables à une enquête publique officielle sont en cours. En conséquence, il n'est pas en mesure de répondre à la question posée avant 2022-2023.

Question n° 2 posée par le groupe « Montgeron en commun » : *« Vous le savez nous sommes attachés à ce que le projet de centre de santé aboutisse et soit accueilli dans des conditions qui lui permette d'évoluer et de s'agrandir. Pouvez-vous, Mme le maire, nous faire un état de l'avancement du dossier sur l'installation du centre de santé ? »*

Mme le Maire confirme que le projet avance bien, en dépit du retard pris en raison de la crise sanitaire. L'autorisation de l'Agence Régionale de Santé devrait parvenir dans les prochains jours, afin de pouvoir installer le centre de santé en fin d'année 2021 ou début d'année 2022.

Question n° 3 posée par le groupe « Montgeron en commun » : *« Le projet de rénovation du restaurant scolaire Le Sénart va introduire des selfs en lieu et place des restaurants d'enfants dont vous signifiez de fait la fin après 70 ans d'existence. Vous avez décidé cela seule, sans que cela ne figure dans votre programme électoral. Montgeron est connu à l'international pour quelques tableaux impressionnistes, le départ du premier tour de France en 1903, et comme la terre de création d'un modèle de restauration collective pour les enfants, les petits Montgeron comme ils disent au Japon. Ce modèle a inspiré le développement des cantines scolaires au cours des années 60-70 promues par la ligue de l'enseignement notamment à travers des formations, mais rarement dans la forme qu'elle a pu avoir à Montgeron. C'est surtout le besoin d'une vraie restauration, d'une alimentation et d'un équilibre alimentaire, qui s'est propagé et moins les conditions de la restauration. Rarement ailleurs ils n'avaient connu une forme aussi aboutie dans la volonté de recréer un esprit familial et participatif autour de la table qu'à Montgeron. Au même titre que n'importe quel château, c'est un morceau du patrimoine. Pas seulement historique, mais social. C'est un patrimoine immatériel certes, mais reconnu par les livres d'histoire, que vous décidez d'abandonner plutôt que de le rénover et vous décidez de changer de philosophie. Pouvez-vous expliquer en quoi ce modèle est pour vous périmé et en quoi vous pensez pouvoir en décider seule ? »*

Mme le Maire salue le modèle instauré en 1947 par Raymond Paumier. Pour autant, elle estime normal de questionner ce modèle en 2021 pour qu'il progresse et s'adapte aux besoins de la population actuelle des enfants. Mme le Maire a rencontré un certain nombre de parents d'élèves, discuté avec des enseignants, qui sont favorables au projet de rénovation du restaurant scolaire. Aussi, il ne s'agit pas d'une décision unilatérale de la Municipalité.

M. HACKERT répond que le projet de rénovation du restaurant scolaire propose un modèle individualiste (self-service avec plateaux), où les notions de proximité et de partage seront exclues. Or le modèle actuel avait fait ses preuves.

Mme le Maire entend les propos de M. HACKERT, mais considère que le projet a plus d'avantages que d'inconvénients.

Examen liste des décisions

Mme le Maire s'enquiert des éventuelles questions supplémentaires sur la liste des décisions.

Sur la décision n° 21/026, M. VEYRAT demande pour quelle raison les baux ont été contractés à titre gracieux. De même pour la décision n° 21/063 concernant l'épicerie fine *l'Idéal des gourmands*, à l'euro symbolique.

Mme le Maire explique qu'elle a autorisé l'épicerie à utiliser les pots de fleurs appartenant à la Ville et placés devant leur commerce afin de lui permettre de remplacer les fleurs par des plantations plus qualitatives, et ce, à ses frais.

Sur la décision n° 26, elle explique que les entreprises prestataires de la Ville ont besoin d'un local pour entreposer leurs matériels à titre gratuit, notamment dans le cadre de gros travaux. Elle ajoute que cette pratique est courante.

M. VEYRAT comprend la logique. Il fait observer que, dans ce cas, ce montant devrait être valorisé dans l'appel d'offres.

Sur les décisions n° 21/059 et 21/060, sur l'acquisition de véhicules de services techniques, Mme BILLEBAULT aimerait savoir s'il s'agit de véhicules électriques.

Mme le Maire répond par la négative. Il s'agit de véhicules utilitaires non disponibles en version électrique.

M. MILOSEVIC demande si Mme le Maire compte autoriser les questions du public.

En l'absence de question du public, Mme le Maire remercie l'ensemble des conseillers pour leur participation et lève la séance.

La séance est levée à 22 heures.



Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron
Conseillère régionale d'Île-de-France